

# Plan de lutte 2024-2025 017 - École Louis-Dupire

## PLAN DE LUTTE POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE L'INTIMIDATION LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

Conforme aux directives du MELS en vigueur dès 2014-2015

**Date d'adoption du Plan de lutte par le conseil d'établissement:**

### IDENTIFICATION DE L'ÉCOLE

**Nombre d'élèves:** 670

Primaire  Secondaire  FGA  FP

**Nom de la direction:**

Pascal D'Asti

**Nom de la personne désignée pour coordonner les travaux d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Chloé De Carufel (directrice adjointe)

**Nom des personnes faisant partie d'une équipe chargée de lutter contre l'intimidation et la violence (art. 96.12):**

Fathia Rezgui (Enseignante)

Mélodie Lavallée Roussel (Enseignante)

Alexandra Barthold-Bustillo (TES)

Kebe Sane (Enseignant)

myriam Laprise (psychoéducatrice)

Line Rioux (Orthopédagogue)

Stéphanie Tremblay (Enseignante)

Cynthia Tanguay (Enseignante)

Ramdane Daci (Enseignant)

Myriam Desvallons (Orthopédagogue)

Josianne Houle (Enseignante)

Nathalie Arbour (Éducatrice)

Lynda Mekzine (TES)

Djedjiga Oumelil (Enseignante)

# ANALYSE DE LA SITUATION (ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE)

## Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

*Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec*

## Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Définition inscrite dans la Loi sur l'instruction publique et sert de référence pour toutes les écoles du Québec.*

## Conflit

Le conflit est un désaccord ou une mésentente entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit n'est pas de l'intimidation.

## Actes de violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Référence à la définition de la violence à caractère sexuelle inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur.*

Outil utilisé pour effectuer l'analyse de situation de l'école	Date de la passation
Rencontre du comité et analyse des données d'un sondage.	2024-04-08

Forces du milieu
Règles claires concernant la violence Élèves considèrent avoir des amis à l'école Adultes aident les élèves lorsque problème Direction s'efforce d'impliquer les élèves pour la prévention de la violence Enseignants aident à la réussite éducative

Vulnérabilité ou problématiques	Cible
Les endroits problématiques sont la cour, les toilettes et les corridors lors de certains déplacements.	1-D'ici juin 2025, réduire de 15% les incidents de violence vécus dans la cour et les aires communes de l'école (casiers, corridors).  2-D'ici juin 2025, 100% des adultes surveillants sont à leur poste, visibles, et appliquent les règles de façon uniforme.

Moyens d'évaluation de la cible	Quand et Qui?

Données vérifiables et mesurables via les incidents rapportés par EVIO

Tous les intervenants de l'école lors des déplacements, des surveillances actives et dans la cour.

Comportements attendus	Moyens retenus: Prévention universelle	Moyens retenus: Interventions ciblées
<p>Tous les intervenants surveillent activement sur la cour et lors des déplacements. Ils sont vigilants et interviennent rapidement;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les élèves utilisent des propos et adoptent des comportements adéquats dans les situations de conflit ou de frustration sur la cour et dans les déplacements.</li> <li>- Un suivi si nécessaire sera fait aux parents par un membre de l'équipe-école (ex. : dans les situations d'intimidation);</li> <li>- Le code de vie sera appliqué;</li> <li>- Les étapes de gestions de résolutions de conflit de «Hors-piste» seront utilisées.</li> </ul>	<p><b>Objectif 1:</b>  Créer un document sur nos règles de l'école et le diffuser  Afficher les règles de la cour d'école  Revenir à un système de deux récréations pour réduire le nombre d'élèves dans la cour  Circuler obligatoirement et en tout temps avec un permis de circuler  Créer des aires de circulation dans les corridors et les escaliers  Revenir à un système de rang où les enseignants viennent chercher leurs élèves  Offrir une formation aux nouveaux membres du personnel à chaque début d'année sur nos valeurs, objectifs, code de vie, etc.  Développer un système émulation centré sur le positif  Nommer et présenter clairement notre objectif aux élèves de l'école  Offrir une formation sur l'impact des apprentissages socio-émotionnels en milieu scolaire.  Faire appel à des intervenants provenant de l'externe pour des animations de prévention de la violence</p> <p><b>Objectif 2 :</b>  Pratiquer les déplacements et la formation du rang et faire des rappels pendant l'année  Les adultes surveillants recevront une formation sur ce que consiste une surveillance active et des enjeux de la responsabilité civile.  Créer un document sur nos règles de l'école et le diffuser  Afficher les règles de la cour d'école  Créer et distribuer des aide-mémoires de ce que représente une surveillance active  Créer des capsules, réalisées par les élèves du conseil d'élèves, pour illustrer les règles de la cour d'école  Revenir à un système de deux récréations pour réduire le nombre d'élèves dans la cour  S'assurer que chaque adulte surveillant possède son matériel nécessaire (Bretelles, crampons, etc.)  Afficher les horaires de surveillances à toutes les portes et au salon du personnel  Offrir une formation aux nouveaux membres du personnel à chaque début d'année sur nos valeurs, objectifs, code de vie, etc.  Uniformiser nos règles de la cour d'école (élaborer des règles claires et précises avec des comportements clairs et observables).  Revenir à un système de rang où les enseignants viennent chercher leurs élèves  Afficher les étapes de résolution de conflit dans la cour d'école  Signaler en début de surveillance s'il manque un ou des surveillants au secrétariat.</p>	<p>Uniformiser nos attentes face aux comportements attendus des élèves dans les casiers et corridors  Modéliser nos attentes face aux comportements attendus des élèves dans les casiers et corridors  Pratiquer les déplacements et la formation du rang et faire des rappels pendant l'année  Sensibiliser les élèves aux différents rôles lors d'une situation d'intimidation (Victime/agresseur/ témoin)  Favoriser et renforcer les bons coups en classe et dans l'école.</p>

**Mesures de collaboration avec les parents (Conformément aux directives ministérielles et favorisant la stratégie pro-parents de la CSDM)**

- . Suivi des manquements aux comportements attendus dans l'agenda des élèves à faire vérifier par les parents.
- . Communication constante de la part des intervenants avec les parents : mot à l'agenda, téléphone, courriel ou autres moyens de communication mis en place par l'enseignant.

## LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION

Voici les modalités pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Pour les élèves	Pour les parents
Les enfants peuvent parler avec n'importe quel adulte en qui ils ont confiance.	Les parents peuvent informer la direction, le titulaire de leur enfant ou un autre adulte de l'école en personne, par courriel ou par téléphone.

Pour les membres du personnel et les partenaires
Les membres du personnel ou les partenaires s'adressent aux TES ou à la direction de l'école.

### Modalités prévues pour FORMULER une PLAINTÉ:

En cas d'insatisfaction au regard du suivi d'une situation d'intimidation, de violence, ou d'un acte de violence à caractère sexuel, il est possible de formuler une PLAINTÉ selon la procédure disponible sur le site du CSSDM, à l'adresse suivante: <https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes>.

### L'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Voici les mesures mises en place dans l'école :

Les élèves victimes ou témoins, de même que leur famille, hésitent parfois à dénoncer par crainte des représailles. C'est pourquoi l'école assure la confidentialité de tous les signalements reçus. Voici les mesures en place dans notre école :

\* Les noms de ceux qui sont venus dénoncer les actes ne seront pas divulgués aux élèves impliqués ou aux familles.

\* L'échange d'information reste nécessaire pour agir efficacement et assurer la sécurité des élèves dans les différents lieux de l'école. Deux balises permettent de cerner l'absolue nécessité d'échanger une information concernant un élève :

1. Lorsque cette information compromet le développement ou la sécurité de l'élève.
2. Lorsque l'ignorance de cette information par l'un ou l'autre des intervenants peut causer préjudice à l'élève.

\* Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et les situations ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

**La direction de l'école qui est saisie d'un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans ce présent plan de lutte contre l'intimidation et la violence.**

**Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux.**

# LE PROTOCOLE D'INTERVENTION POUR LES GESTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

**Rôle du 1er intervenant :**

**Personne qui est témoin de la situation ou à qui la situation est rapportée en premier lieu. (Exemple : enseignants, personnel du service de garde, surveillants d'élèves, etc.)**

**Gestion immédiate de la situation**

1. Arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ
2. Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie
3. Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation
4. Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins
5. Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2e intervenant
6. Transmettre les informations au 2e intervenant
7. Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués

**Rôle du 2e intervenant :**

**L'intervenant psychosocial (TES, TTS, psychoéducateur.trice) ou un membre de l'équipe de direction à qui l'on confie la situation**

**Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont :**

1. Recueillir l'information (évaluer et analyser la situation)
2. Rencontrer la victime, le ou les auteur(s) et le ou les témoin(s)
3. Assurer la sécurité de la victime
4. Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (violence, intimidation, violence à caractère sexuel)
5. Informer la direction de l'évaluation de la situation
6. Informer les parents de la situation (**direction**)
7. Identifier les mesures de soutien ou d'encadrement à mettre en place
8. Informer la personne déclarante que la situation est prise en charge
9. Consigner la situation dans ÉVIO (**Cette consignation doit se faire tout au long des étapes**)

Mesures de soutien de l'élève victime

Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime;</li> <li>- Assurer un climat de confiance durant les interventions;</li> <li>- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident;</li> <li>- Mettre en place des mesures de protection;</li> <li>- L'informer de l'application des règles de conduite et des mesures de sécurité auprès du ou des auteurs des gestes d'intimidation. -L'informer sur ce qui risque de se passer au cours de l'intervention; - Évaluer sa perception de la situation;</li> <li>- La direction ou les TES consignent les informations concernant les actions;</li> <li>- L'école communique avec les parents pour les informer.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Assurer un suivi approprié à la victime et l'informer qu'il pourra avoir du soutien en cas de besoin;</li> <li>- Soutien du professionnel ou du TES selon la gravité de la situation;</li> <li>- Travailler avec les parents sur l'état de la victime.</li> </ul>
--	---

<b>Mesures de soutien de l'élève témoin</b>	<b>Suivis réalisés pour s'assurer que les témoins restent vigilants et se responsabilisent lors d'une situation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueillir, écouter et être empathique envers la victime;</li> <li>- Assurer un climat de confiance durant les interventions;</li> <li>- Recueillir des renseignements complémentaires sur l'incident;</li> <li>- Évaluer sa perception de la situation;</li> <li>- La direction ou les TES consignent les informations concernant les actions;</li> <li>- L'école communique avec les parents pour les informer au besoin.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer un suivi approprié à l'élève et l'informer qu'il pourra avoir du soutien en cas de besoin.</li> </ul>

<b>Mesures de soutien de l'élève auteur pour favoriser un changement de comportement</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Intervenir immédiatement pour faire cesser les actes d'intimidation ou de violence et les nommer;</li> <li>- Référer au service de psychoéducation de l'école afin de lui offrir du support et des moyens pour l'aider au besoin;</li> <li>- Signifier clairement à l'élève que la violence est inacceptable; - Dénoncer le rapport de force;</li> <li>- Défaire les justifications;</li> <li>- Informer les parents du comportement de leur enfant;</li> <li>- Amener l'élève à trouver un moyen de réparer le tort causé selon les besoins de l'élève victime;</li> <li>- Travailler en collaboration avec les parents pour faire cesser le comportement de violence ou d'intimidation;</li> <li>- Appliquer les conséquences de façon immédiate, équitable, cohérente et personnalisée selon la sévérité et la fréquence du geste posé.</li> </ul>

<b>Sanctions disciplinaires</b>	<b>Suivis réalisés pour s'assurer que la situation est réglée</b>

Selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récurrence de l'auteur de l'agression, les sanctions disciplinaires seront graduées.

Toutes sanctions disciplinaires doivent s'accompagner de mesures de soutien. Ces mesures doivent permettre à l'élève de réparer son geste, de développer une culture de responsabilité, de développer son autocontrôle et son autonomie.

**Exemples :**

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Réflexion personnelle et recherche de solutions
- Contrat personnalisé d'engagement avec renforcements positifs
- Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien
- Suspension interne ou externe (**seulement par la direction**)
- Autres

**Violence à caractère sexuel**

- Dans le cas où il y aurait eu des accusations et des conditions de remise en liberté, la direction peut demander l'accès au jugement pour appliquer les mesures de protection imposées.

- Information auprès des parents et de l'élève en suivi;  
- Observation des intervenants en classe et durant les transitions.

**Pour les violences à caractère sexuel (agression sexuelle, abus, sextage, harcèlement, etc.)**

## 1. Mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel

Actions immédiates à prendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté ou qu'un signalement est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève.

### Actions à prendre par l'adulte témoin ou à qui la situation est rapportée (1er intervenant)

- Assurer la sécurité de la personne
- Écouter la personne en restant calme et bienveillant
- Limiter l'intervention auprès de l'élève ou des élèves concernés pour assurer la confidentialité
- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf).

### Actions à prendre par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Se référer aux [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) pour assurer les mesures de soutien ou d'encadrement à offrir à la victime, à l'auteur ou au témoin
- Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire ou la procédure sextage au primaire (s'il y a lieu)
- Consigner la situation dans ÉVIO, dans une fiche Violence à caractère sexuel

## 2. Activités de formation obligatoires

- Activités de formation obligatoires pour tous **les membres du personnel** et incluant **les membres de la direction**
- Activités de formation obligatoires pour toute **personne appelée à œuvrer auprès des élèves mineurs** et régulièrement en contact avec eux lors d'une prestation de services extrascolaires ou de la réalisation d'un projet pédagogique particulier

Toutes les personnes ci-haut mentionnées doivent suivre la formation offerte par le MEQ intitulée : [Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel \(https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/\)](https://formation-violence-intimidation.education.gouv.qc.ca/).

## 3. Mesures de prévention

- Les [Protocoles d'intervention: comportements sexualisés et violences sexuelles \(https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9\\_3-novembre-2020.pdf\)](https://www.cssdm.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/Protocole-d'intervention-sexualit%C3%A9_3-novembre-2020.pdf) développées par le CSSDM sont diffusés à l'ensemble du personnel
- Les contenus obligatoires en éducation à la sexualité pour les élèves sont enseignés à tous les niveaux